



DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel CALAMUSO, Adjoint.

Date de la convocation : 09 janvier 2024

Présents : Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Monsieur MISTRAL, Madame CHASPOUL, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY

Absents excusés : Madame LAZARIN, Monsieur MONBAILLY, Monsieur DODRUMEZ, Monsieur RISOLI, Monsieur IMBERT

Secrétaire de séance : Madame CHASPOUL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2023
- DM n°3.
- Servitude de passage.
- Convention Enedis pour l'antenne mobile 4G CHAUDON.
- Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2024_001 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

Mme Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

DEBATS : aucun

2024_002 DM n°3 budget principal 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des heures de Mme BERNARD au 1er janvier 2023, elle aurait dû être affiliée à la caisse de retraite CNRACL et non IRCANTEC comme ça a été le cas par erreur et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4000.00	
6411	Personnel titulaire	500.00	
6413	Personnel non titulaire	500.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	450.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2100.00	
6531	Indemnités	250.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

DEBATS : aucun

2024_003 Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de nouveaux éléments et suite à la demande de Monsieur Hauvespre Michel, propriétaire des parcelles cadastrées C 864 et C 463, sollicite la commune afin d'obtenir une servitude de passage pour desservir ces parcelles.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune cadastrée C 567 est décrite comme suit : Une servitude de passage grevant la parcelle C 567 (fonds servant) au profit des parcelles C 999, C 996, C 463 et C 864 (fonds dominant) et ce depuis la voie communale jusqu'au milieu du ravin (voir plan annexe). Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures et pourra être utilisée par les propriétaires des parcelles C 996, C 463 et C 864 attenantes à la parcelle C 999.

Il est précisé que si des travaux d'aménagement ou de sécurisation sont nécessaires ils seront réalisés par et aux frais des propriétaires des parcelles desservies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2023 021 du 8 décembre 2023,
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage (d'une largeur de 3,5m) grevant la parcelle C 567 au profit des parcelles C 999, C 996, C 463 et C 864,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à la mise en oeuvre de cette décision.

DEBATS : *aucun*

2024_004 Convention de servitude Enedis/ Commune

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation d'une installation d'infrastructures et équipements de radiotéléphonie mobile dans le cadre du programme "New Deal", situé au lieu dit Le Terrier, hameau de Chaudon, Enedis a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur une parcelle cadastrée A 522 appartenant à la commune afin de lui reconnaître les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Cette servitude à titre gratuit n'apporte pas de gêne particulière.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal qui après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- **d'APPROUVER** la convention de servitude à titre gratuit,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

DEBATS : *aucun*

QUESTIONS DIVERSES :

ACQUISITION TERRAINS PRIVÉS : Monsieur CALAMUSO informe le conseil municipal que dans le cadre des demandes de subventions pour le trottoir sécurisé, il est impératif que la commune acquière les terrains privés qui seraient impactés par le projet. La commune se renseigne pour savoir s'il existe un arrêté d'alignement concernant la RN 85 qui borde le projet qui permettrait de connaître les éventuels bandes de terrains à acquérir.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL : Suite au départ de M. EVRARD la commune n'a reçu qu'une demande écrite de Mme RISOLI Emeline qui se voit attribuer le logement T3 situé au 3 Place du Château à Norante à compter du 1er février 2024 pour un loyer identique à celui de l'ancien locataire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.

La séance est levée à 19h45.

à Chaudon-Norante,
le 12 février 2024

La Présidente de Séance,
Evelyne RALL



Publié le :

La Secrétaire de séance,
Emilie CHASPOUL

